

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mr MILLEQUANT Philippe, président de l'association "l'Union Bienfaisante" en vue de la retraite aux flambeaux, le samedi 07 juin 2025 à compter de 20h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la retraite aux flambeaux organisée par l'association "l'Union Bienfaisante"

**ARRETE****Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des participants lors de la retraite aux flambeaux organisée par l'association "l'Union Bienfaisante" et la municipalité, la vitesse sera limitée à 30km/h **le samedi 07 juin 2025 de 20h00 à 22h30** dans les rues suivantes : Place Saint Vaast, rue du Général De Gaulle; rue du Collège, rue Jean Leguet, Place du 8 mai, rue de Lille, Rue du Général De Gaulle, Place de Saint Vaast.

**Article 2**

La circulation sera interrompue le temps du passage du cortège dans les rues citées ci-dessus.

Une déviation temporaire pourra être mise en place rue de Lille vers les Berges de la Lys et rue du Collège en direction de la rue des Tulipes.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux. Les principaux carrefours seront protégés par les membres de l'Union Bienfaisante qui seront porteurs de gilets fluorescents et/ou lampes torches.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 09/05/2025

Monsieur le Maire  
Bruno FICHEUX

